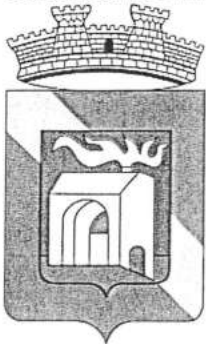


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trente-et-un mai deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 14 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, <u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry <u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, TOURREL Roger à VACHER Nicolas</p>
--	--

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomérations et en particulier la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

VU la délibération n°2017-259 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires et qu'à ce titre la communauté d'agglomération de la Provence Verte assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que la CAPV projette la suppression du tarif différencié entre internes et demi-pensionnaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes peuvent décider d'instaurer une participation complémentaire sous réserve que le montant total cumulé des participations n'excède pas le tarif de l'abonnement de transport annuel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de verser à compter de l'année scolaire 2024/2025, une participation communale sur les abonnements au transport scolaire sur les réseaux Mouv'ebus et ZOU de la façon suivante :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte Mouv'ebus	Primaire : 110 €	0 €	Sans objet
	Collège / Lycée : 110€	50 €	30 €
	Etudiants jusqu'à 26 ans : 110€	50 €	30 €
	Tarifification combinée : 30€	0 €	0 €
La Région ZOU	Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans : 90€	50 €	30 €
	Quotient familial inférieur à 710 € : 45€	20 €	20 €
	Tarifification combinée : 30€	0 €	0 €

- 2) DIT que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève,
- 3) DIT que les crédits sont prévus au Budget et que la participation sera reversée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 13/06/2024
- publication le 13/06/2024

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trente-et-un mai deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas,

Absents excusés : DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : HARDY Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, TOURREL Roger à VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomérations et en particulier la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

VU la délibération n°2017-259 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires et qu'à ce titre la communauté d'agglomération de la Provence Verte assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que la CAPV projette la suppression du tarif différencié entre internes et demi-pensionnaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes peuvent décider d'instaurer une participation complémentaire sous réserve que le montant total cumulé des participations n'excède pas le tarif de l'abonnement de transport annuel,

AR Prefecture

083-218300598-20240606-DEL2024_010-DE
Reçu le 13/06/2024

Séance du 6 JUIN 2024
N°2024/010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de verser à compter de l'année scolaire 2024/2025, une participation communale sur les abonnements au transport scolaire sur les réseaux Mouv'enbus et ZOU de la façon suivante :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte Mouv'enbus	Primaire : 110 €	0 €	Sans objet
	Collège / Lycée : 110€	50 €	30 €
	Etudiants jusqu'à 26 ans : 110€	50 €	30 €
	Tarifification combinée : 30€	0 €	0 €
La Région ZOU	Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans : 90€	50 €	30 €
	Quotient familial inférieur à 710 € : 45€	20 €	20 €
	Tarifification combinée : 30€	0 €	0 €

- 2) DIT que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève,
- 3) DIT que les crédits sont prévus au Budget et que la participation sera reversée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Préfecture

Délibération 2024/010 | Participation communale aux frais de transport scolaire

Identifiant unique de l'acte : 083-218300598-20240606-DEL2024_010-DE

Numéro d'acte : DEL2024_010

Date de décision : 06/06/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-0-0-0 (Finances locales / Divers)

Fichier acte : DEL_2024-010_participation transport scolaire.pdf

Collectivité émettrice : FORCALQUEIRET

Acte transmis par : Gaëlle DOUGUET

Date d'envoi de l'acte : 13/06/2024 10:14:50

Date de réception de l'AR : 13/06/2024 10:15:15